

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2024

Nombre de membres		
Abstiens	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	7

L'an 2024, le 17 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nanclars s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MUGNIER Pierre-Hermann, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/09/2024.

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 7		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture de Confolens  
Le : 03/10/2024

Et  
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : DARQUEY Anne-Christelle

### 2024\_033 – annule et remplace 2024\_032: Avis de la commune de NANCLARS sur la demande d'enquête publique pour l'aliénation de chemins ruraux

Monsieur le maire informe les membres du conseil que, suite à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation Spécialisée des carrières, en date du 27 juin 2024, la société Garandeau CDMR a obtenu l'autorisation environnementale pour son exploitation de carrière.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10

Compte tenu de la désaffection des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique conjointe devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Il est donc proposé de procéder aux cessions foncières suivantes :

- Une portion du chemin rural n°24 (partagé avec la commune d'Aussac-Vadalle)
- Une portion du chemin rural de la forêt à Nanclars

- Les parcelles cadastrées section A n° 56 et 79

Envoyé en préfecture le 03/10/2024  
Reçu en préfecture le 03/10/2024  
Publié le  
ID : 016-211602412-20240917-2024\_032-DE

L'aliénation de chemins ruraux nécessite une désaffectation et la réalisation d'une enquête publique.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approver le déclenchement de la procédure d'enquête publique en vue de l'aliénation des chemins ruraux. Monsieur le maire explique que les frais sont à la charge des communes.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Constate la désaffectation desdits chemins ruraux appartenant à la commune de NANCLARS

Décide de lancer la procédure de cession desdits chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;  
Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique conjointe sur ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie. le 03/10/2024

Le Maire

Pierre-Hermann MUGNIER

  
  
MAIRIE DE NANCLARS  
16 (Charente)